

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, CARILLO Alain, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, GUILLABERT Romain, ONCINS Maxime, GRANIER Stéphane, BERGES Marie-José

Absents excusés : BALMIGERE Patrick qui a donné procuration à LAVAL Gérard, BELVEZE Françoise qui a donné procuration à Martine BALLESTER,

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2021.

2°) Démission d'un membre du conseil municipal ayant une délégation d'adjoint au Maire :

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de demande de démission du conseil municipal de Mr Patrick BALMIGERE. Ce courrier a été adressé au Préfet et la démission deviendra définitive à partir de son acceptation par le Préfet.

3°/ CCRLCM : convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 23 juin 2021 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de FABREZAN ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoies, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4°/ RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins du service technique et afin de répondre à une surcharge de travail de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget général

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | 1 | Adjoint technique Territorial | Agent polyvalent | 35 heures |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire expose une demande de subvention de l'association « Orgues en Bastide »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'Association « Orgues en Bastide Saint-Louis et Barbacane de Carcassonne », d'un montant de 750€

DIT que les montants seront versés à l'article 6574 du budget général M14

6°) INTEGRATION D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour que la rue des Cigales située au hameau de Villerouge la Crémade soit intégrée dans le domaine public communal. En effet, cette voie est toujours classée dans le domaine privé. Afin de pouvoir réaliser les travaux de passage de la fibre optique et n'ayant aucun contact avec les propriétaires de la parcelle, elle propose aux membres du conseil municipal de lancer une procédure de classement dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal émet un avis favorable au lancement de la procédure de classement de la rue des Cigales à Villerouge la Crémade dans le domaine public communal.

Autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires à la composition du dossier.

7°) CESSION D'UNE PARCELLE A TITRE GRACIEUX

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Françoise BLANC d'acheter la parcelle AB 366 attenante à sa propriété.

Le conseil municipal,

Ouï la demande de Mme BLANC,

Considérant qu'un ruisseau traverse la parcelle concernée,

Considérant que ce ruisseau ne doit pas être obstrué afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie,

A 13 voix pour et une abstention de Romain GUILLABERT,

ACCEPTE de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée AB numéro 366 à Mme Françoise BLANC ;

PRECISE que le ruisseau ne devra pas être obstrué ni recouvert.

Autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

8°/ INFORMATIONS DIVERSES :

*** INCENDIE DU 24/07/2021 :**

Mme le Maire fait part de compte-rendu remis par l'ONF suite à l'incendie qui a frappé les communes de Moux, Fontcouverte et Fabrezan.

- 796 ha ont été incendiés dont 250 ha sur la commune de Fabrezan, 82 ha de forêt communale.
- L'ONF propose de créer des chemins d'accès aux bois brûlés entre Fabrezan et Fontcouverte pour faciliter l'évacuation de ces derniers. Un devis sera proposé dans les prochaines semaines par les services de l'ONF.

* Mr Frédéric BERROCAL informe des évènements à venir :

- les 3, 4 et 5 septembre, Festival SON MI RE
- 11 Septembre, Agir pour Bénarès, concert et chants
- 19 Septembre, forum des associations et journée du patrimoine
- 25 septembre, inauguration du sol de la salle omnisports

* Mr Romain GUILLABERT informe l'assemblée que le projet de ferme photovoltaïque a été déposé par Sun d'Aqui auprès de l'ADEME pour validation.

* Projet d'achat d'un mini-bus :

Mme Marie-José FRESQUET expose le projet d'acquisition d'un mini-bus qui sera mis à disposition des communes de Fabrezan, Ferrals et Fontcouverte pour accompagner les citoyens qui ne disposent pas de moyen de déplacement. Un questionnaire sera envoyé à l'ensemble de la population des trois communes pour avis avant de poursuivre le projet.

* Voisins solidaires :

Mme Marie-José BERGERS informe les élus que, dans le cadre de l'opération « voisins solidaires », les visites chez les personnes seules ou isolées ont débuté. Cette opération a été proposée par la Commission Extra Municipale afin de pouvoir venir en aide si besoin auprès des personnes vulnérables.

La séance est levée à 0h.